Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241230-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**24**

Séance du 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 23 décembre à dix- huit quarante-cinq heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Date de la convocation

13 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL ;

DELIBERATION N°2024/12/105

PLAN CANTINE 2024-2027

Par courrier en date du 10 juin dernier, la ville a été sollicitée par le préfet de la région Guadeloupe et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe afin d'inscrire une école de son choix dans le Plan cantine. Il s'agit d'un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « Plan cantine 2024-2027 » porté par les services de l'État, le rectorat, la CAF ainsi que l'Agence Régionale de Santé. Il a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires.

En effet, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux. Bien que ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploient sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire.

De ce fait, pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation. Ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241230-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

d'actions spécifiques visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants.

A cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtimentaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire de Blachon, portée en annexe du présent rapport, il s'agit d'engager la commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités.

Aussi, afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire de Blachon, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé mettront en place, à partir de l'année 2025, des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducatives et d'animation lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier.

De ce fait, les propositions réparties sur les quatre piliers du dispositif résultant de l'évaluation du « Plan cantine » sont les suivantes :

- Pilier socio-culturel : le « plan cantine » recommande de renforcer les équipes d'animation en intégrant un appui associatif afin d'organiser une prise en charge des activités plus homogène sur le temps du midi. De plus, le plan cantine recommande la mise en place d'un kit pédagogique accompagné de formations pour renforcer l'accompagnement des équipes.
- Pilier bâtimentaire : le « plan cantine » recommande de réaliser un diagnostic sonore pour évaluer la résonance dans le bâtiment de restauration.

Au regard de ces recommandations, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place, à engager les crédits communaux complémentaires, et à libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024 afin de les informer de la mise en place du « plan cantine »

Vu le courrier du maire de la commune de Lamentin en date du 18 juillet 2024 proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire de Blachon

Considérant que, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241230-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploient sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire, ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation ;

Considérant qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (Prestation Accueil et Restauration Scolaire) sur le territoire ;

Considérant que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation, que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants ;

Considérant qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** :qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtimentaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Considérant qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire de Blachon, portée en annexe de la présente délibération, suivi d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire de Blachon, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducative et d'animation qu'ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier ;

Considérant qu'à la suite de l'exposé du maire et aux résultats de l'évaluation du « plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les propositions suivantes, réparties sur le quatre pilier du dispositif :

- Pilier socio-culturel : le « plan cantine » recommande de renforcer les équipes d'animation en intégrant un appui associatif afin d'organiser une prise en charge des activités plus homogène sur le temps du midi. De plus, le plan cantine recommande la mise en place d'un kit pédagogique accompagné de formations pour renforcer l'accompagnement des équipes.
- Pilier bâtimentaire : le « plan cantine » recommande de réaliser un diagnostic sonore pour évaluer la résonance dans le bâtiment de restauration.

Au regard de ces recommandations, le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place, à engager

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20241230-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

les crédits communaux complémentaires, à inscrire la commune sur la plateforme nationale « ma cantine » (sauf si ce cela est déjà fait) et à libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ces recommandations, le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place, à engager les crédits communaux complémentaires, à inscrire la commune sur la plateforme nationale « ma cantine » (sauf si ce cela est déjà fait) et à libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE